

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze Octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 7 Octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Cyril BEDIN, Charlène MINCHENEAU, Patricka GUILLOTEAU, Carine VRIGNAUD, Jean-Michel PASQUIET, Cynthia CHATAIGNER, Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Guillaume MARTINEAU, Eric MORNE.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GUERY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 32.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 14 Septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. NOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit choisir le nom des Rues et Allées de la Commune.

Afin de donner une adresse lors du dépôt des permis de construire, il est nécessaire de donner un nom à la rue conçue par le Permis d'Aménager n°085 013 22 U0002 pour la création de 4 lots place du Canal.

Monsieur le Maire propose de donner un nom à cette allée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** l'allée du lotissement Place du Canal « impasse des Métalliers ».

2. DELEGATION D'UN ELU POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est intéressé directement dans la demande de Certificat d'Urbanisme n°CU 085 013 22 U0039 déposée le 26 Septembre 2022 par Maître DENIS. Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la demande au Conseil Municipal.

Aussi, il est nécessaire pour ce dossier, en application de l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acte de vente et l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme concernant les autorisations d'urbanisme, que le Conseil Municipal désigne un élu chargé de signer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Cyril BEDIN pour signer l'autorisation d'urbanisme citée ci-dessus et tout autre document relatif à ce dossier le cas échéant.

3. DELEGATION D'UN ELU POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est intéressé directement dans la demande de Droit de Prémption Urbain déposée le 26 Septembre 2022 par Monsieur CHUPIN. Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présent la demande au Conseil Municipal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Prémption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Une demande de DPU a été déposée pour les parcelles :

- ✚ C 1223, 12 bis place Notre-Dame, d'une surface de 41 m²,
- ✚ C 1224, 12 bis place Notre-Dame, d'une surface de 30 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son Droit de Prémption Urbain pour les parcelles détaillées ci-dessus,
- **DAUTORISER** Monsieur Cyril BEDIN à signer la demande de Droit de Prémption Urbain et toutes les pièces relatives à ce dossier le cas échéant.

4. CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune souhaite intégrer les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).

Cet agent peut être amené à intervenir en tant que SPV pendant son temps libre et avoir des retard de prise de poste à la Commune du fait de leur mission de SPV mais également de périodes de formation pendant son temps de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention avec le SDIS pour définir les modalités de mise à disposition du SVP. Cette disponibilité se limitant à une disponibilité opérationnelle partielle pour autoriser le SVP à avoir des retards à l'embauche suite à une intervention et pour la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec le SDIS,
- **DAUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier le cas échéant..

5. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 16 Novembre 2022 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Hélène GUERY
--------------------------------	--